

Faire affaire avec les Services à l'enfance

Les Services à l'enfance du gouvernement de l'Alberta ont la responsabilité de garder les enfants en sécurité. Les Services à l'enfance entrent en jeu lorsqu'ils ont raison de croire que les enfants ne sont pas en sécurité ou qu'ils sont négligés par leurs parents ou leurs tuteurs.

Entre autres, les Services à l'enfance s'occupent de dossiers relatifs au **bien-être des enfants** ou à la **protection des enfants**. Les Services à l'enfance doivent respecter la loi albertaine sur les enfants, les jeunes et l'amélioration de la famille intitulée *Child, Youth and Family Enhancement Act* en anglais et abrégée sous l'acronyme CYFEA.

Si les Services à l'enfance communiquent avec vous

Les Services à l'enfance communiqueront avec vous si une personne a soulevé des inquiétudes quant à un enfant qui vit avec vous ou dont vous avez la charge. Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un enfant est en danger a l'obligation légale de signaler ses inquiétudes au service de police ou aux Services à l'enfance.

Lorsque les Services à l'enfance reçoivent un signalement au sujet d'un enfant, ils peuvent faire une enquête sur votre famille en :

- envoyant une travailleuse ou un travailleur chez vous, à l'école de votre enfant ou à votre lieu de travail
- vous interviewant, en interviewant votre enfant, vos collègues de travail, votre employeur, les enseignantes et enseignants de votre enfant, des membres de votre famille et ainsi de suite

Si les Services à l'enfance ont raison de croire que l'enfant n'est pas en sécurité dans son milieu de vie, ils peuvent intervenir.

Restez calme et obtenez de l'aide juridique immédiatement pour vous assurer de bien connaître vos droits.

Si les Services à l'enfance interviennent

Si les Services à l'enfance estiment qu'un enfant a besoin de protection, ils peuvent prendre plusieurs mesures, notamment :

- s'entretenir avec vous au sujet de la création d'un plan de protection de la famille
- essayer de conclure avec vous une entente d'amélioration de la famille
- obtenir une ordonnance de surveillance de l'enfant
- placer l'enfant dans un autre foyer, comme une famille d'accueil ou des dispensateurs de soins à la parenté (**appréhension de l'enfant**)
- faire une entente de garde avec les responsables de l'enfant pour que les Services à l'enfance prennent l'enfant en charge
- tenter d'obtenir une ordonnance de garde initiale dans le cadre d'une OTT ou d'une OTP
- tenter d'obtenir une ordonnance de tutelle temporaire (OTT) pour l'enfant
- tenter d'obtenir une ordonnance de tutelle permanente (OTP) pour l'enfant
- répondre à une ordonnance de tutelle privée pour que quelqu'un d'autre devienne la tutrice ou le tuteur de l'enfant

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision des Services à l'enfance

Pour commencer, vous aurez trois choses à faire, telles qu'énoncées ci-dessous.

1. **Vous devez entamer une discussion avec votre travailleuse sociale ou travailleur social** et lui demander pourquoi les Services à l'enfance ont pris la décision en question et exprimer votre désaccord. Essayez de parvenir à une entente.
2. Si vous ne pouvez pas parvenir à une entente avec la travailleuse sociale ou le travailleur social, **adressez-vous à sa superviseure ou son superviseur**. Essayez de parvenir à une entente avec la superviseure ou le superviseur.
3. Si vous ne pouvez pas parvenir à une entente avec la superviseure ou le superviseur, **adressez-vous à son gestionnaire**. Essayez de parvenir à une entente avec la ou le gestionnaire.

SI VOUS NE POUVEZ PARVENIR À UNE ENTENTE

Si vous ne réussissez pas à parvenir à une entente avec la ou le gestionnaire, explorez d'autres options officielles pour résoudre le problème. Cela comprend :

- une conférence de groupe en famille
- la médiation
- l'examen administratif d'une décision, dont vous devez faire la demande par écrit dans les 30 jours suivant la prise de décision
- un appel auprès du comité d'appel, celui-ci étant composé de membres de la communauté ne travaillant pas pour les Services à l'enfance
- la résolution judiciaire des différends
- un entretien avec le bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse (Office of the Child and Youth Advocate) si vous croyez que les Services à l'enfance ne tiennent pas compte des droits et des intérêts de votre enfant

Autres ressources

Apprenez à vous retrouver dans les services de counseling autochtones des Services à l'enfance en vous servant des **cartes Navigating Children's Services** : bit.ly/3zIMUYk

Communiquez avec **Legal Aid Alberta** pour obtenir de l'aide juridique si vous devez faire affaire avec les Services à l'enfance : www.legalaid.ab.ca/services/family-law/

Consultez le **site Web du gouvernement de l'Alberta** : alberta.ca/child-intervention



Consultez le site Web de CPLEA au sujet du droit de la famille en Alberta!

Vous y trouverez de plus amples renseignements sur les Services à l'enfance, l'obtention d'aide juridique et bien d'autres sujets.

Commencez à family.cplea.ca/fr/



Sources de financement et partenaires



Révision : Juin 2024
© Centre for Public Legal Education Alberta



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada

Vous ne devez PAS vous fier à cette publication pour obtenir des conseils juridiques. Elle ne fournit que des informations générales sur le droit albertain.